



FONDS DE  
GARANTIE  
DES VICTIMES

# RAPPORT FINANCIER 2021

## du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO)



Document établi le 11 mai 2022

# LES MISSIONS ET LE FINANCEMENT

## LES MISSIONS

Le FGAO a été créé en 1951 pour **indemniser les victimes d'accidents de la circulation** provoqués par des personnes non assurées et/ou non identifiées. Ses missions et ses compétences se sont élargies au fil du temps. Ainsi, les équipes du FGAO interviennent également pour prendre en charge les **victimes françaises d'accidents survenus à l'étranger et les victimes étrangères ayant un accident en France**.

Le FGAO indemnise aussi les propriétaires **d'habitations endommagées par une activité minière**. En cas de **défaillance d'entreprises d'assurance nationales ou européennes**, il indemnise les particuliers lésés ayant souscrit **un contrat dommage-ouvrage ainsi que les tiers au titre de la garantie responsabilité civile automobile obligatoire**.

Enfin, le FGAO prend en charge le **remboursement des majorations légales de rentes pour les accidents de la circulation survenus avant le 1er janvier 2013 (pour la responsabilité civile automobile)**.

**Ainsi, deux sections ont été créés au sein du FGAO : une « section majoration légale de rentes » ne prenant en charge que les majorations détaillées supra et traitée en répartition et une « section historique » reprenant toutes les autres missions et traitée en approche assurance classique.**

**Par ailleurs, il existe deux sections relatives aux retraits d'agréments (une pour le dommage-ouvrage et l'autre pour la responsabilité civile automobile).**

## LE FINANCEMENT

Le financement des missions du FGAO est assuré par trois sources :

- Diverses contributions (taxes) provenant des assureurs et des assurés automobile et chasse, des assureurs dommages, la contribution 5 % franchisés, des majorations d'amendes pénales, la taxe de 10% appliquée à l'auteur, et le fruit des condamnations pour offres insuffisantes des assureurs.
- Le produit des recours contre les auteurs.
- Les produits financiers nets issus des portefeuilles de placements.

# LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021

## Modification des barèmes des rentes et financement des nouvelles missions Dommage Ouvrage

En matière de capitalisation, le premier semestre a été marqué par la publication le 31 mai 2021 de la circulaire FFA n°16/2021. Ainsi, la profession de l'assurance a actualisé le BCRIV (Barème de Capitalisation pour l'Indemnisation des Victimes) et Gazette du Palais servant à l'évaluation des rentes indemnisant les victimes.

L'impact de l'utilisation de ce barème de capitalisation est particulièrement forte en raison d'une courbe de taux d'intérêt très basse.

**L'impact sur les provisions sur l'année 2021 est une augmentation nette de charges de 48 M EUR.**

Enfin, la loi de Finance 2022 institue un transfert de 115 M EUR en provenance de la section Majoration Légale de Rentes **vers la réserve spéciale de la section retrait d'agrément dommage ouvrage pour financer une mission étendue du FGAO en matière de dommage-ouvrage**. Le coût financier de ces nouveaux dossiers est estimé au 31/12/2021 à 51,3 M EUR. Ce coût n'a pas été financé par de nouvelles contributions.

## EFFET DE LA BAISSÉ DES TAUX D'INTERET

**La baisse du taux d'actualisation** en 2021 (0,08% fin 2021 contre 0,12% fin 2020) a contribué à augmenter le montant des provisions techniques de 6,8 M EUR.

# LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021

## LES MARCHES FINANCIERS ET LES PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT DU FGAO

L'année 2021 a été marquée par un fort redémarrage de l'économie mondiale et par des performances très fortes des marchés actions en Europe et aux Etats-Unis, tirées par la consommation des ménages.

Si l'épidémie de Covid-19 a encore dominé l'actualité, le développement rapide des vaccins et l'assouplissement des mesures sanitaires ont permis un fort rebond de l'activité économique. Le CAC 40 a progressé de 29 % sur l'année. L'indice DJ Eurostoxx 50 des grandes capitalisations européennes affiche une hausse annuelle de plus de 21%. Le S&P 500 a battu pas moins de 70 records de clôture, pour atteindre en fin d'année une hausse de plus de 27%.

Cependant, les problèmes d'approvisionnement ont provoqué des pénuries et une accélération de l'inflation s'est produite dans certains secteurs. Cela a été amplifié par des injections monétaires encore fortes de la part des banques centrales.

Au 31 décembre 2021, le portefeuille de la Section Historique affiche une performance économique de 6,20 % contre 7,06 % pour l'allocation stratégique.

Le portefeuille de la Section Majorations Légales de Rentes a progressé de 5,34 % contre 6,37 % pour son allocation stratégique.

Les résultats financiers nets en 2021 sur les deux sections sont respectivement de 68,2 M EUR pour le FGAO Section Historique et de 29,1 M EUR pour le FGAO Section Majorations Légales de Rentes.

# SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2021

Résultat en millions d'euros (section historique)	2020	2021	Variation
Produits	210,4	<b>274,7</b>	30,6%
Contributions des assurés (1)	95,2	<b>98,1</b>	3,1%
Contributions des assureurs (2)	40,3	<b>62,8</b>	56,1%
Produit des recours contre auteurs	12,0	<b>14,3</b>	18,3%
Autres produits (3)	20,1	<b>31,3</b>	55,7%
Produit net des placements (4)	42,8	<b>68,2</b>	59,3%
Charges	301,3	<b>444,5</b>	47,5%
Indemnités et arrrages	153,5	<b>169,2</b>	10,2%
Variation des provisions (5)	133,4	<b>262,6</b>	96,9%
Frais de fonctionnement(6)	14,2	<b>12,6</b>	-11,4%
Prévention non assurance	0,2	<b>0,1</b>	-3,2%
Résultat net	-90,8	<b>-169,8</b>	86,9%
Trésorerie nette	42,1	<b>87,6</b>	107,9%

  

Résultat en millions d'euros (sections spéciales)	2020	2021	Variation
Canton Majorations Légales de Rentes	37,8	<b>53,5</b>	41,7%
Retraits d'agrément à/cpter du 1/7/2018	-1,5	<b>-52,6</b>	3348,1%
Montants virés aux réserves spéciales	36,2	<b>0,9</b>	-97,5%

- (1) Contribution obligatoire assise sur chaque contrat d'assurance automobile.
- (2) Contribution facturée aux assureurs par le FGAO
- (3) Autres taxes - produits des liquidations antérieures au 1<sup>er</sup> juillet 2018 – résultat exceptionnel
- (4) Produits des placements nets de frais de gestion et d'Impôt sur les sociétés.
- (5) Variation de provisions brutes, minorée de la variation de prévisions des recours contre les auteurs.
- (6) Les frais de fonctionnement du FGAO comprennent les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement, après refacturation au FGTI de sa quote-part de frais.

# SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2021

Bilan en millions d'euros	2020	2021	Variation
<b>Actifs</b>	<b>2 467,5</b>	<b>2 614,8</b>	<b>6,0%</b>
Valeur des placements (y /c la trésorerie) (1)	1 847,8	<b>2 024,0</b>	9,5%
Valeur des placements MLR (y /c la trésorerie) (1')	455,8	<b>396,5</b>	-13,0%
Autres actifs (2)	163,9	<b>194,3</b>	18,5%
<b>Passifs</b>	<b>2 467,5</b>	<b>2 614,8</b>	<b>6,0%</b>
Report à nouveau	-263,6	<b>-433,4</b>	64,4%
Réserves spéciales (3)	575,2	<b>576,1</b>	0,2%
Réserve spéciale du canton MLR	448,7	387,2	-13,7%
Réserves spéciales des sections retrait d'agrément	126,5	188,9	49,3%
Provisions (4)	2 119,9	<b>2 441,5</b>	15,2%
Autres dettes (5)	36,0	<b>30,7</b>	-14,8%
Ratio de financement comptable = (1)/(4)	87,2%	<b>82,9%</b>	-4,9%

(1) Valeur nette comptable des placements. Le FGAO est soumis au règlement ANC 2015 et à la comptabilité assurance et comptabilise donc d'éventuelles PRE, PED ou PDD.

(2) Ce poste comprend : soldes contributions et contributions à recevoir – créances (impôts et taxes, victimes...) – comptes de régularisation actif.

(3) Réserves spéciales MLR et liquidations d'entreprises d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Le résultat des sections spéciales est doté (bénéfice) ou prélevé (perte) sur ces réserves.

(4) Provisions brutes minorées des prévisions de recours contre les auteurs.

Pour le canton MLR, il n'y a pas de provisions car il est géré en répartition.

(5) Ce poste comprend : positions débitrices des banques – dettes (impôts et taxes, victimes, fournisseurs) – comptes de régularisation passif.

# SYNTHÈSE 2021

## CONCERNANT LA SECTION HISTORIQUE

Le résultat est en baisse de 79 M EUR par rapport à 2020. Cette baisse est principalement expliquée par :

- Une augmentation des indemnités payés de 15,7 M EUR (effet de rattrapage sur l'année 2020).
- Une dotation aux provisions de 239,8 M EUR, plus forte de 129,2 M EUR par rapport à 2020 (133,4 M EUR). Cette hausse est expliquée par :
  - Une affectation à la SH d'une liquidation en LPS pour 29 M EUR ;
  - Un rechargement des dossiers en cours pour 48 M EUR nets (prise en compte des barèmes du BCRIV 2021 et de la Gazette du Palais 2020). ;
  - Un rechargement de 26 M EUR au titre de tardifs 2021 en prévision d'une dérive de la sinistralité ;
  - 26 M EUR, provenant d'une stabilisation du stock des dossiers en cours conjugué à une

hausse du coût moyen des dossiers de + 7 %

Ces augmentations de charges sont partiellement compensées par des augmentations de produits :

- Une contribution assureurs plus forte de 22,6 M EUR (contributions assises sur les indemnités et les dotations aux provisions techniques) ;
- Des produits financiers plus élevés de 25,4 M EUR en 2021 (marchés financiers plus porteurs) ;
- 7.8 M EUR de plus d'autres produits (majoration amendes) ;
- 3.4 M EUR de plus sur les dividendes de liquidation ;
- Une augmentation de 2,9 M EUR de la contribution assurés ;
- 2,2 M EUR en nets pour les recours encaissés ;
- Une diminution de 1,6 M EUR de frais de gestion.

La trésorerie nette à 87,6 M EUR s'améliore de 45,6 M EUR.

## CONCERNANT LA SECTION MLR

Le résultat net de 53,5 M EUR est en hausse de 15,5 M EUR par rapport à 2020, porté principalement par les produits financiers

# LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DU FGAO (TOUTES SECTIONS)

Au 31 décembre 2021 :

Classe d'actifs	Montant en M EUR en valeur de marché	Poids en valeur de marché
Actions cotées	696	19,16%
Private Equity et infrastructures (en capital)	72,8	2,81%
Immobilier	578,3	22,34%
Produits de taux (obligations et prêts)	1134,5	43,84%
Monétaire	306,5	11,84%
<b>Total en valeur de marché</b>	<b>2 788</b>	100%
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>2 577</b>	
<b>Plus-value latente</b>	<b>211</b>	

L'allocation stratégique d'actifs est validée par le Conseil d'Administration (i. e. les poids cibles et les poids minima et maxima pour les actifs listés ci-dessus). La stratégie d'investissement a pour objectif d'obtenir un rendement du portefeuille à long terme supérieur à l'inflation française et supérieur au coût d'emprunt de l'Etat français (afin de créer un surplus pour la collectivité nationale), tout en limitant la perte potentielle en valeur de marché à 3 ans. Cela conduit naturellement à une allocation d'actifs ayant un poids sensible en dehors des actifs de taux.



# PÉRIMÈTRE DE CONTRÔLE

Le FGAO et le FGTI détiennent des SCI pour leurs investissements en immobilier :

Société Civile Immobilière	Détention FGAO (*)	Résultat SCI 2021 (M EUR)
SCI Corporate (1)	100,0%	1,2
SCI Praetorium (2) (**)	-	2,8
SCI FG Immobilier (3)	68,0%	5,6
SCI Patrimoine solidaire (3)	50,0%	-0,1

(1) SCI portant les immeubles d'exploitation du FGV à Vincennes (Siège) et à Marseille.

(2) SCI portant les immeubles de bureaux (et commerces en pas de porte).

(3) SCI portant les immeubles résidentiels.

(4) SCI portant les investissements solidaires du FGV (immeubles résidentiels).

(\*) Section historique et canton MLR

(\*\*) Cette SCI est détenue aussi par la SCI FG Immobilier à 82,1%. Ainsi, le FGAO détient indirectement 68%

\* 82,1% = 55,6% de la SCI Praetorium.

Par ailleurs, le FGAO détient 51,2% du groupement forestier de Beauvais, 8,3% du groupement forestier de Jumièges et 13,9% de la SCI Preim Santé.

# RÈGLES COMPTABLES ET FISCALES APPLICABLES AU FGAO

- Pour la comptabilité en norme sociale de ses actifs et de ses passifs le FGAO s'est volontairement soumis, en accord avec sa gouvernance, au règlement ANC applicable aux compagnies d'assurance (Règlement N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance).
- Le FGAO n'est soumis ni aux normes IFRS, ni aux normes Solvabilité 2.
- **REGIME FISCAL DU FGAO**  
Le FGAO est une personne morale à but non lucratif (OBNL) : il n'est pas passible de l'impôt sur les sociétés au taux normal. Il dispose de revenus financiers non rattachables à une activité lucrative, assujettis à l'impôt sur les sociétés (IS) au taux réduit à raison des revenus de capitaux mobiliers qu'il perçoit. Le taux d'imposition est de 10%, 15% ou 24% selon la nature des revenus imposables. Le taux réduit d'imposition ne concerne que les revenus.

# PROCESSUS D'ÉLABORATION DES COMPTES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le FGAO n'est pas soumis à la réglementation Solvabilité 2. Néanmoins, il applique en partie les bonnes pratiques liées à cette réglementation, notamment en terme de contrôle interne.

## GOVERNANCE

- Le Conseil d'Administration s'appuie sur un comité d'audit pour l'analyse des comptes et des risques affectant le FGAO.

## CORPS DE CONTRÔLE EXTERNE

- Le FGAO est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie et peut être audité par la Cour des Comptes.
- Le FGAO est audité par le cabinet Ernst & Young en qualité de Commissaire aux Comptes. Il applique les normes comptables françaises (cf. supra).

## CORPS DE CONTRÔLE INTERNE

- Un directeur des risques, rattaché directement au Directeur général supervise le processus de cartographie des risques et de contrôle permanent. Il supervise également le processus conformité.
- Un plan d'audit pluriannuel a été validé par le Conseil. Le contrôle périodique (audit interne) et la fonction actuarielle sont délégués à des intervenants externes.



# CONTACTS

## Réalisation graphique

SERVICE DE COMMUNICATION  
du Fonds de Garantie des Victimes

[communication@fgvictimes.fr](mailto:communication@fgvictimes.fr)



FONDS DE  
GARANTIE  
DES VICTIMES